



AVIS D'INFORMATION
LOI SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Qu'est-ce qu'un changement important?

À la suite de sa communication confidentielle initiale en vertu de la [Loi sur les conflits d'intérêts](#), le titulaire de charge publique principal (TCPP) doit communiquer tout changement important dans toute affaire devant être divulguée. Selon le paragraphe 22(5) de la Loi, le TCPP dispose de **30 jours** pour divulguer au commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique tout changement important, à défaut de quoi le TCPP s'expose à une pénalité pouvant aller jusqu'à 500 \$.

La Loi ne définit pas la notion de « changement important ». C'est pourquoi le présent avis vise à donner aux TCPP des précisions concernant la nature d'un tel changement.

Évidemment, tout changement devant être déclaré dans le registre public que tient le Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique ou tout changement apporté à une déclaration publique existante est toujours considéré comme un changement important. Au-delà de ce principe, le degré d'importance d'un changement à l'information contenue dans un rapport confidentiel dépend souvent de circonstances précises et des tâches et responsabilités officielles du TCPP.

Il faut particulièrement porter attention aux nouveaux biens, sources de revenu et dettes ainsi qu'aux nouvelles activités extérieures et autres changements de circonstances, car ces derniers peuvent constituer un changement important, notamment dans les cas suivants :

- devenir associé ou obtenir des parts dans une entreprise;
- louer un chalet qui était auparavant utilisé à des fins récréatives;
- ouvrir un nouveau compte de placement;
- siéger bénévolement au conseil d'administration d'un organisme communautaire.

Voici des exemples de situations qui ne sont pas considérées comme un changement important, mais qui doivent être communiquées lors de l'examen annuel :

- contracter une dette suite à l'achat d'un bien exempté tel qu'une voiture ou un bateau;
- rembourser un prêt;
- utiliser une marge de crédit déclarée antérieurement au Commissariat;
- verser des contributions à un compte de placement déclaré antérieurement et qui contient des biens exclus.

Compte tenu de leur rôle dans la prise de décisions gouvernementale, les **ministres**, **ministres d'État** et **secrétaires parlementaires** doivent faire preuve d'une grande vigilance quant à la communication de changements importants. Pour ces derniers, en plus des exemples mentionnés précédemment, la notion de changement important comprend également :

- contracter une dette de 10 000 \$ ou plus, par exemple lors de l'achat d'une maison avec une hypothèque;
- changer de situation familiale (mariage, union de fait, *etc.*).

Un changement important pourrait avoir des conséquences sur vos obligations en vertu de la Loi et nécessiter la modification des mesures d'observation que vous avez prises avec le Commissariat.

Dans la mesure du possible, nous vous invitons à communiquer avec le Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique avant d'apporter des changements à votre situation. Tout TCPP qui omet de déclarer un changement important décelé ultérieurement lors de l'examen annuel s'expose à une pénalité administrative.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou un avis confidentiel sur votre situation, veuillez appeler au 613-995-0721 ou écrire à ciec-ccie@parl.gc.ca.

This document is also available in English.

<http://ciec-ccie.parl.gc.ca/>